

Le vingt six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
Mme RAFIK à M. BOISARD
Mme DANÈDE à Mme DUMAS
M. QUÉRY à M. TIFALLA

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	20/02/2024

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUIBRETEAU

DÉLIBÉRATION 2024-02-20 - ADHÉSION AU « PARCOURS CYBER SÉCURITÉ » PROPOSÉE PAR L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD16)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence technique départementale,

Monsieur le Maire rappelle que la cyber sécurité consiste à protéger les ordinateurs, les serveurs, les appareils mobiles, les systèmes électroniques, les réseaux et les données contre les attaques malveillantes. Le risque « cyber » est au cœur des préoccupations. L'administration, qu'elle soit d'État ou locale, est inscrite dans un processus de dématérialisation qui ne cesse de s'intensifier. Au fur et à mesure de la transformation numérique, l'essentiel des productions de la commune se digitalise. Ce mouvement est encore accentué avec le télétravail.

Les spécialistes de la question n'hésitent plus à communiquer sur le fait qu'il ne convient plus de se demander « si » nous serons un jour concernés, mais juste de savoir « quand ».

Dans un cadre préventif et afin de se prémunir de toute cyber attaque pouvant se solder par le vols de données sensibles et individuelles, la collectivité a le devoir de : Comprendre les enjeux de la cyber sécurité, Protéger ses matériels informatiques et sécuriser ses données.

Cela peut se traduire par la mesure des bonnes pratiques et des axes d'amélioration, la mise en œuvre d'un plan d'action défini, la sensibilisation des agents et élus intervenant sur le système d'information de la collectivité et acquisition de matériels dédiés à la cyber sécurité au meilleur coût (tel que des licences anti-virus par exemple).

Considérant que le« **Parcours cyber sécurité** » contient :

- Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de la commune,
- La rédaction d'un plan d'action complet,
- Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
- Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
- Mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
- Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit tous les ans.

Considérant que l'ATD16 bénéficie de tarifs préférentiels pour l'acquisition de licences anti-virus obtenus dans le cadre du plan France Relance et garantis pendant 3 ans.

AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024_02_20-DE
Reçu le 01/03/2024

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un tel service,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de souscrire au « parcours cyber sécurité » proposé par l'ATD16, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le coût annuel de la mission optionnelle s'élève à 515,12 € à partir de l'année 2024.

Les crédits seront prévus au budget.

- **DE PRÉCISER** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

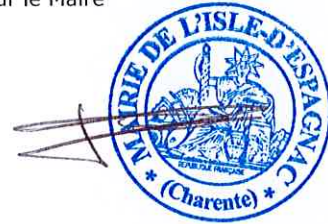
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 29 février 2024

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024_02_20-DE
Reçu le 01/03/2024